

## Procès-verbal

### Séance extraordinaire du 10 novembre 2005 à 16h.15, à l'Amphimax, Auditoire 410, à Dorigny

**Présidence :** M. Samuel Bendahan  
**Secrétaire** Mme Sophie Hainard

**Direction :** Mme Maia Wentland Forte, vice-recteur  
M. Dominique Arlettaz, vice-recteur

**Excusés :** M. Jean-Marc Rapp, recteur  
M. Jacques Besson, vice-recteur  
M. Jean-Paul Dépraz, directeur administratif  
M. Marc de Perrot, secrétaire général

**Doyens :** M. François Grize, HEC  
M. Patrice Mangin, FBM  
M. Denis Mueller, Théologie  
M. Denis Tappy, Droit  
M. André Wyss, Lettres  
M. Bernard Voutat, SSP

**Excusés :** M. Jean Hernandez, FGSE

#### Présents :

Amichia Alexandre, Andronicos Dimitri, Baumgartner Lukas, Bavaud François, Bendahan Samuel, Blanc Mathieu, Bonetti Josiane, Bouvier David, Clémence Alain, Fasel Nicolas, Gagnebin Nasha, Gilbert Philippe, Graf Rebecca, Guy Lionel, Haenni Marisa, Hainard Sophie, Hottelier Damien, Kuhn André, Leresche Jean-Philippe, Maggetti Daniele, Mahaim Raphaël, Maillat Didier, Meyer Yannick, Morard Alain, Moreillon Philippe, Pache Stéphanie, Péclard Antoine, Peter Hansjörg, Petrovay Sylvie, Römer Thomas, Tissot Jean-Daniel, Usunier Jean-Claude, Van Ackere Ann (33)

#### Excusés :

Bosman Fredrik Theodoor, Cullati Stéphane, Dauwalder Jean-Pierre, Dubey André, Genton Isabelle, Romano Serena (6)

## Ordre du jour

1. Formalités :
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2005
  - Adoption de l'ordre du jour
2. Communications :
  - du Rectorat
  - du Bureau
3. Première discussion sur le Règlement interne de l'Université
4. Divers et interpellations

\* \* \* \*

Le Président ouvre la séance à 16 h.25.

### 1. Formalités :

#### Désignation des scrutateurs

Le Professeur David Bouvier et M. Lionel Guy sont désignés scrutateurs pour la durée de la séance.

#### Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre

Le procès-verbal est adopté sans discussion.

#### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

### 2. Communications

#### - de la Direction

Pas de communication de la part de la Direction

#### - du Président

Le Président soulève le problème non résolu de la disposition de la salle. Il n'y a pas d'autre salle qui conviendrait aux réunions du Conseil tant au nombre de places qu'à l'équipement nécessaire à la bonne tenue des séances. La seule possibilité qui s'offre donc est de disposer les tables de la salle en forme de « U ».

Etant donné la difficulté pour le service technique de disposer la salle, il est procédé à un sondage pour savoir si le Conseil souhaite aider lui-même à disposer les tables. 6 voix se prononcent pour et 6 voix contre. Le Président annonce que si des personnes sont présentes 20 minutes avant le début de la séance, elles pourront redisposer les tables.

Le Président va toutefois demander à nouveau à l'équipe technique s'il est possible de procéder à la préparation de la salle selon cette nouvelle disposition.

Un autre point soulevé est la place des Doyen-ne-s dans la disposition des membres du Conseil. Dans un souci de clarté lors des votes ainsi que dans le souci de garantir la plus grande indépendance des membres du Conseil, il est proposé que les Doyen-ne-s, en tant que personnes à voix consultative, se placent à l'écart des membres du Conseil. Un sondage est fait dans la salle montrant que cet avis est partagé par une grande partie des membres du Conseil.

Depuis la résolution votée par les membres du Conseil en faveur de l'animalerie, plusieurs actions ont été faites. Il s'agit de l'écriture de mails all-users, de la parution d'un article dans « 24Heures » ainsi que de tractage. Les actions de ce type vont continuer.

Le Conseil compte un nouveau membre. Il s'agit de Mme Rebecca Graf. Des élections sont en ce moment en cours notamment en HEC et SSP pour remplacer des étudiants qui ont démissionné pour des raisons diverses.

- **des Commissions**

Pas de communications de la part des commissions

**3. Première discussion sur le Règlement interne de l'Université**

La Procédure de vote va se faire article par article sur la base des articles proposés par la commission législative.

La question de la procédure disciplinaire devra être discutée ultérieurement.

Une demande de féminisation du document a été faite. Selon le Président, une mise au féminin uniquement du document n'est pas légale, mais une formulation de type épiciène ou mixte est tout à fait imaginable. Il est proposé comme autre solution l'ajout d'un article préliminaire précisant la mixité des termes utilisés.

Vote : 13 voix pour l'ajout d'un article préliminaire précisant la mixité des termes utilisés et 13 voix pour une féminisation mixte. Le Président tranche en faveur d'une féminisation mixte

Avec 15 voix pour une féminisation mixte et 9 voix pour le statu quo, la féminisation mixte est acceptée.

La problématique du calendrier d'adoption des règlements de Faculté et du RI est soulevée. En effet, les règlements de Faculté sont en cours d'adoption par les Facultés. Que va-t-il se passer si le RI tel qu'il sera adopté par le Conseil ne correspond pas avec les règlements de Faculté ?

Le Président répond que les Facultés devront revoir leurs règlements de Faculté en fonction du RI adopté par le Conseil. Néanmoins les changements, si changements il y a, par rapport aux articles déjà adoptés cet été devraient être mineurs.

### **Article 1 :**

Amendement Tappy :

- Dénomination: Facultés de l'Université
- L'université est constituée des sept facultés suivantes :

Le but de cet amendement est de marquer le fait que l'Université fonctionne comme une confédération de Facultés.

Vote en bloc pour les amendements proposés par le Professeur Tappy : amendements acceptés à une majorité évidente.

Amendement Tappy : article 1b :

- L'autonomie des facultés est garantie dans les limites résultant de la LUL, du RALUL et du présent Règlement.

Plusieurs membres du Conseil mettent en avant le peu d'intérêt d'insister sur ce point.

Vote : avec 10 voix pour et 12 voix contre l'amendement est rejeté.

**Article 2 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 3 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 4**

Proposition d'amendement :

- Cette commission consulte la Direction, les Doyens et les associations représentatives des Corps.

Vote : l'amendement est accepté à une majorité évidente.

**Article 5 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 6 :**

Amendement :

- La désignation des autres membres de la Direction s'effectue selon la procédure prévue aux articles 23 LUL et 16 RALUL. En cas de non-ratification des membres par le Conseil, le Recteur a un mois pour proposer une nouvelle liste. Si celle-ci est à nouveau refusée, la même procédure s'applique.

Le but de l'amendement est d'éviter que le Conseil n'ait à faire son choix uniquement entre 2 listes. La représentation des différentes Facultés doit aussi pouvoir être vérifiée. Il est également soulevé qu'il ne s'agit pas d'une marque de méfiance à l'égard des futurs Recteurs élus.

Vote amendement : avec 17 voix pour et 8 voix contre l'amendement est accepté.

**Article 7 :**

Amendement sur l'alinéa 1 :

- Six mois avant la fin des mandats, la Direction invite les associations représentatives des collèges électoraux à préparer les élections de leurs représentants, dans la mesure où ces associations existent. Dans le cas contraire, les Décanats préparent les élections.

La question se pose de savoir s'il est correct de faire procéder à des élections des associations de droit privé ? Il est également mentionné que les associations sont de droit privé, mais qu'elles représentent l'ensemble des membres du Corps concerné et tout membre du Corps concerné en fait partie. Elles sont reconnues par la Direction comme étant leurs interlocuteurs.

Plusieurs personnes soulèvent que les associations n'ont pas forcément les effectifs suffisants ni les moyens matériels pour organiser de telles élections. Il est répondu que ces élections sont une motivation et une possibilité de faire valoir une capacité démocratique.

Il est demandé s'il existe des textes de loi précisant selon quels principes une association est représentative ? et existe-t-il une liste de ces associations ?

Le Président précise que le terme « associations représentatives » a été utilisé par le Conseil d'Etat dans la directive pour les élections à ce Conseil et qu'il n'a à ce moment pas posé de problème.

Une proposition est faite de donner mandat au Bureau de créer un nouvel alinéa prenant en compte les éléments mis en avant par l'assemblée, c'est-à-dire de faire transiter les élections par les Décans qui, en cas d'existence d'association représentative passeraient par elles.

Vote : opposition entre l'amendement et la proposition de déléguer au Bureau la rédaction d'un nouvel alinéa. L'amendement passe à une majorité évidente.

Opposition entre l'amendement et l'article tel que proposé. L'amendement est rejeté à une majorité évidente.

Amendement alinéa 3 :

- Une personne appartenant à plusieurs corps choisit à quel collège électoral elle appartient.

La Commission législative avoue ne pas avoir pensé à cette question du choix du Corps électoral.

La question se pose effectivement dans plusieurs cas, pour exemple les étudiant-e-s appartenant à deux Facultés, les assistant-e-s doctorant-e-s appartenant à deux Corps électoraux.

Un amendement à l'amendement est proposé pour clarifier le cas le plus fréquent: les assistants doctorants. Le texte suivant est ajouté:

- Un doctorant bénéficiant d'un contrat d'assistant appartient au collège électoral du Corps intermédiaire.

Vote : L'amendement à l'amendement est accepté à une majorité évidente.

Amendement amendé contre-proposition initiale de la Commission législative : amendement amendé est accepté à une majorité évidente.

- Amendement alinéa 4 :
- En cas de démission, des élections complémentaires sont organisées.

Vote : amendement accepté à une majorité évidente.

**Article 8 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 9 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 10 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 11 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 12 :**

Amendement Tappy :

- Le Bureau du Conseil (...), prépare les débats du Conseil de l'Université et propose les Commissions soumises à l'élection du Conseil de l'Université.
- Il prend ses décisions à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Vote : l'amendement est accepté à une majorité évidente.

**Article 13 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 14 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 15 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 16 :**

La Direction souhaite la réintroduction de l'alinéa supprimé dans la version proposée par la Commission:

- Lorsque la commission étudie un projet présenté par la Direction, celle-ci peut se faire représenter auprès de la commission.

Plusieurs remarques sont faites sur la crainte que la Direction n'impose sa présence à des Commissions.

Vote : avec 12 voix pour l'amendement de la Direction et 5 voix pour la version proposée par la Commission, l'amendement de la Direction est accepté.

**Article 17 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 18 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 19 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 20 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 20b :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 21 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 22 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 23 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.



**Article 24 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 25 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 26 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 27 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 28 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 29 :**

Amendement:

- L'ordre du jour est adopté en début de séance par le Conseil de l'Université. En cas d'urgence, Il peut être modifié sur décision des deux tiers des membres présents.

La Commission a délibérément retiré la notion d'urgence car elle est floue. De plus, elle a fait attention à formuler l'article de telle façon à ce que l'abus ne devienne pas la règle.

Vote : l'amendement est rejeté à une majorité évidente.

**Article 30 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 31 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 32 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 33 :**

Amendement alinéa 1 :

- Suppression de la version à 11 membres du Conseil de Faculté.

Une discussion commence sur le nombre total de membres d'un Conseil de Faculté.

Il est soulevé que cet article a déjà fait l'objet d'une adoption préalable. Néanmoins de nouveaux éléments permettent de revenir sur le sujet. En effet, une configuration à 11 personnes a été choisie dans une grande Faculté, laissant planer un doute quant à sa représentativité. De plus, la question de la représentativité des différentes sensibilités existantes dans les Facultés est soulevée.

Vote : avec 15 voix pour et 8 voix contre, l'amendement est accepté.

Amendement alinéa 2 :

- Hors huis clos décidé par le Conseil de faculté, tout membre de la Faculté a le droit d'assister aux séances.

Le but de l'amendement est de pouvoir ouvrir les séances du Conseil de Faculté au plus grand nombre afin de garantir une information à celles et ceux qui le désirent.

La question de la réalisation pratique de ce point est soulevée, que ce soit pour la taille des salles ou pour les points à l'ordre du jour nécessitant un huis clos. Il est répondu que les séances du Conseil sont publiques mais n'attirent généralement pas un nombre inconsideré de personnes. De plus, et ceci afin d'éviter les va-et-vient découlant de mises en huis clos, les points à l'ordre du jour nécessitant ce huis clos peuvent être regroupés.

Vote : avec 13 voix pour et 10 voix contre l'amendement est accepté.

Amendement alinéa 4 :

- Seuls les membres élus du Conseil ont une voix délibérative au sein du Conseil.

Le but de l'amendement est d'éviter que le Doyen ne puisse trancher en cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein des Conseils de Faculté. Il est soulevé qu'il n'y a aucun texte de loi qui précise la position du Doyen au sein du Conseil de Faculté. Le Doyen P. Mangin dit ne jamais avoir, en 10 ans de Conseil de faculté, rencontré une seule égalité de voix. Le Président rappelle qu'au sein du Conseil il a déjà dû plusieurs fois trancher.

Vote : avec 9 voix pour et 14 voix contre l'amendement est rejeté.

Amendement alinéa 5 :

- Les membres du Décanat ne font pas partie du Conseil de Faculté.

Vote : l'amendement est accepté à une majorité évidente.

La Direction fait la proposition de remplacer dans les alinéas 3 et 4 « Les Facultés » par « Les règlements de Faculté ».

Vote : l'amendement est accepté à une majorité évidente.

Amendement :

- Les règlements de Faculté peuvent prévoir des invités permanents ou occasionnels au sein du Conseil de Faculté.

Vote : l'amendement est refusé à une majorité évidente.

**Article 34 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 35 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 36 :**

Amendement Tappy (ajout) :

- La promotion d'un chargé de cours ou d'un privat-docent à la fonction de professeur associé.

Plusieurs personnes s'opposent à l'amendement en soulevant qu'un-e chargé-e de cours a un statut bien particulier. Il-elle est appelé-e ponctuellement pour des capacités particulières mais il-elle n'ont pas forcément les capacités individuelles pour être nommé-e professeur-e.

Vote : l'amendement est rejeté à une majorité évidente.

**Article 37 :**

La Direction fait la proposition de fixer un âge limite pour l'obtention d'une promotion. En effet, l'Etat a déjà plusieurs fois par le passé refusé d'accorder des promotions trop proches de l'âge de la retraite. Une des raisons de ce refus est liée à la charge financière de la retraite.

Vote : l'amendement est rejeté à une majorité évidente.

**Article 38 :**

Amendement Leresche :

- la Commission comprend des membres externes.

Une précision est donnée sur le terme membre externe. Il s'agit de membres externes à l'Université.

Vote : 9 voix en faveur de l'amendement et 9 voix contre. Le Président tranche en faveur de la version originale.

Amendement Peter :

- La commission ne doit pas comprendre l'ancien directeur de thèse du candidat.

L'idée est de garantir la neutralité de la Commission en évitant un résultat faussé par la présence de quelqu'un de trop proche de la personne.

Vote : avec 10 voix pour et 2 voix contre l'amendement est accepté.

Amendement :

Déléguer aux Règlements de Faculté ou faire légiférer le Conseil sur les modalités d'élection de la Commission de promotion.

Vote : à une majorité évidente il est décidé de notifier la délégation aux Règlements de Faculté. La formulation de cet amendement sera faite d'ici à la prochaine séance.

### **Article 39 :**

Amendement :

- S'il envisage un éventuel non renouvellement, le Décanat doit en informer l'enseignant concerné et lui demander des renseignements complémentaires.
- L'enseignant concerné peut alors demander de recourir à des experts externes choisis paritairment dans une liste proposée par le Décanat et dans une liste proposée par lui-même

Le but de l'amendement est d'éviter les effets de réputation.

Il y a deux éléments distincts dans l'amendement proposé. La facilitation du départ des personnes, et la composition paritaire ou non de la Commission ad hoc.

Il est insisté sur le fait que l'acte considéré est un acte difficile, humainement parlant. Le Professeur Philippe Moreillon pose la question de l'existence au sein de l'Université d'un organe d'accompagnement des personnes pour ce type de situation.

Il est soulevé, dans le cas du choix des experts, que l'éloignement géographique n'est pas forcément signe d'indépendance.

Plusieurs membres du Conseil expriment le souhait que la Direction émette une directive expliquant la façon de procéder dans de ce cas.

Vote : il est procédé à un vote en deux parties. La partie concernant les experts est acceptée à une majorité évidente. La partie concernant la question de deux listes à choix est acceptée à une majorité évidente. En conséquence, l'amendement proposé est accepté.

**Retour à l'article 38 :**

Vote : l'amendement Leresche est accepté à une majorité évidente :  
- Suppression de la période probatoire.

**Article 40 :**

Congé scientifique dans le cas des Doyens.

Les Doyen-ne-s ont une période d'emploi de 3 ans contrairement à la Direction qui aura une période d'emploi de 5 ans. Les Doyen-ne-s ont moins de bénéfices symboliques moindre que les membres de la Direction (visibilité). De plus, après 3 ans de gestion, il est bon de pouvoir se remettre dans le bain, ce qui est le but de ces congés scientifiques.

Deux amendements sont opposés. L'un d'entre eux donne droit à 12 mois de congé scientifique pour un Doyen ayant exercé pendant au moins 3 ans. L'autre donne droit à 6 mois de congé scientifique à un Doyen ayant exercé pendant 3 ans, tout en maintenant le droit à 12 mois si la période d'exercice du mandat est d'au moins 5 ans.

Vote : une majorité évidente se prononce en faveur du second amendement:

- ajout de : Les professeurs qui ont exercé un mandat de doyen pendant 3 ans peuvent bénéficier d'un congé de 6 mois avec versement intégral de leur traitement. Ce congé peut être cumulé avec le congé scientifique qui aurait été obtenu comme professeur.

L'amendement opposé au texte proposé par la Commission. L'amendement est accepté à une majorité évidente.

**Article 41 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 42 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 43 :**

Pas de discussion, ni de commentaire.

**Article 40**

Amendement Peter :

- La proposition est d'adapter les périodes de congé scientifique aux périodes d'enseignement et de passer donc d'un intervalle de 8 ans à un intervalle de 6 ans.

Amendement Voutat :

- 6 à 8 ans.

L'amendement Peter est retiré au profit de l'amendement Voutat.

Il est soulevé que les conséquences budgétaires de cet amendement sont non nulles. M. Guy ajoute qu'il serait de mauvais goût d'offrir encore des avantages aux Professeurs en regard des salaires baissés des membres du Corps intermédiaire.

Vote : l'amendement est rejeté à une majorité évidente.

La Direction remercie la Commission législative pour tout le travail fourni dans ce dossier.

**4. Divers et interpellations**

Pas de divers, ni d'interpellation.

Le Président clôt la séance à 20h15.

Le Président

La Secrétaire

Samuel Bendahan

Sophie Hainard

Lausanne, le 22 novembre 2005